

# 2

## STRATÉGIE D'INTERVENTION



## • **Les fondements de la stratégie**

La démarche engagée dans le cadre du diagnostic partagé et des enjeux a mis en avant les atouts et les faiblesses du territoire ainsi que les risques et les opportunités que les dynamiques d'évolution induisent sur le territoire.

Il s'agit maintenant de définir une stratégie d'intervention partagée à l'échelle du Pays Midi-Quercy.

### ▪ **La charte Patrimoine et Paysages pour Demain s'inscrit dans la charte de Développement du Pays**

Pour une meilleure lisibilité, cette nouvelle charte est appelée **charte Patrimoine et Paysages pour Demain** car elle s'attache avant tout à préserver, valoriser, maîtriser et enrichir, pour l'avenir, les paysages et les patrimoines naturels et culturels du Midi-Quercy.

Elle traduit dans les domaines du paysage, de l'environnement, de l'architecture et de l'urbanisme les axes stratégiques de la charte de Développement Durable du Pays, à savoir :

- *Ancrer le territoire de projet dans son environnement,*
- *Équilibrer la démographie et favoriser la cohésion sociale,*
- *Promouvoir un développement économique durable.*

Les structures créées dans le cadre du Pays, que ce soit le Syndicat Mixte, le Comité Technique ou le Conseil de Développement, déjà mobilisés à différents niveaux pour l'élaboration de la charte Patrimoine et Paysages pour Demain, seront les acteurs directs de sa mise en œuvre, de même que les élus des Communes et des quatre Communautés de communes.



▪ **Le diagnostic partagé du territoire a profilé des pistes d'actions qui répondent aux enjeux identifiés**

La pression urbaine et les mutations de l'économie et des techniques agricoles constituent les dynamiques majeures d'évolution du territoire. Elles portent en elles des menaces fortes pour son équilibre, sa qualité de vie et son identité.

**Quinze enjeux majeurs** (voir le chapitre 1) ont ainsi été identifiés ; des pistes d'actions ont été esquissées à la suite du diagnostic et débattues au cours des différentes séances de travail qui ont réuni les experts du groupement d'études et les différentes structures du Pays.

Ce travail a été fait de manière partagée, tout d'abord dans le cadre du questionnaire envoyé à la population (voir la synthèse dans les « Annexes du Diagnostic partagé Enjeux et stratégie » chapitre 6 : synthèse des réponses au questionnaire), puis dans le cadre de la journée de visite du Pays en bus (6 circuits), des réunions, ateliers et groupes

de travail qui se sont tenus de mars à juin 2003. Ces manifestations ont réuni plus de cent personnes parmi les élus, les techniciens et les représentants de la société civile du Pays mais aussi les différents partenaires à mobiliser dans le cadre

de l'application de la **charte Patrimoine et Paysages pour Demain**. Cette démarche participative a permis de dégager les bases de la stratégie d'intervention à mettre en place pour appliquer la charte de manière opérationnelle et durable.



▪ **La diversité des paysages et du patrimoine constitue le fondement du Pays et oriente le devenir du territoire**

Le paysage constitue la partie visible de l'activité humaine, intimement mêlée en Midi-Quercy aux milieux naturels. Chaque partie du territoire porte le témoignage de ce dialogue entre activités et milieux. Cette diversité fait partie du patrimoine paysager ainsi que des savoir-faire.

Or ce patrimoine est aujourd'hui en péril du fait des évolutions rapides qui transforment les paysages du territoire et ses savoir-faire, qu'ils soient liés aux techniques de production agricole, aux techniques de construction ou de réhabilitation.

La charte Patrimoine et Paysages pour Demain doit permettre de reconnaître et valoriser les patrimoines qui constituent l'identité du Pays Midi-Quercy et de transférer ces savoir-faire pour les générations futures en les adaptant aux besoins actuels.

**Elle servira ainsi de cadre de référence commun pour la mise en œuvre de la charte de Développement Durable du Pays** et en particulier pour *« mettre en œuvre une démarche de gestion durable du patrimoine naturel et culturel, élément fédérateur de l'identité du Pays »*.





## • **Les objectifs**

Il s'agit ici de définir quels sont les objectifs finaux de la charte Patrimoine et Paysages :

- Vers quoi on s'oriente dans l'application de la charte ?
- Qu'est-ce que l'on vise sur le moyen ou le long terme ?

Ces **objectifs** sont au nombre de deux :

- **développer la qualité globale du territoire, sa capacité d'accueil, d'attractivité et de cohésion,**
- **affirmer une démarche d'avenir basée sur les capacités d'innovation des acteurs du territoire pour agir sur son évolution qualitative.**

### ▪ **Développer la qualité globale du territoire, sa capacité d'accueil, d'attractivité et de cohésion**

Le Pays Midi-Quercy se caractérise par un patrimoine exceptionnel, qu'il soit naturel ou culturel et il bénéficie d'une grande attractivité, que ce soit pour l'habitat, les activités ou les loisirs.

Mais le développement durable du territoire est fragilisé, d'un côté par la forte dynamique urbaine de Toulouse et de Montauban qui bouleverse les équilibres existants, de l'autre par la déprise agricole et démographique de sa partie Est.

Par ailleurs, la mise en service définitive de l'A20 va accentuer l'accessibilité différenciée de son territoire.

Il s'agit au travers de la **charte Patrimoine et Paysages pour Demain**, outil pour la qualité globale du territoire, de :

- capitaliser cette dynamique par l'accueil de nouveaux habitants, de nouveaux services, de nouvelles ressources,
- éviter la fracture qui s'esquisse entre l'Est et l'Ouest en construisant des actions de solidarité spatiale et sociale.

▪ **Affirmer une démarche d'avenir basée sur les capacités d'innovation des acteurs du territoire, pour agir sur son évolution qualitative**

Si la reconnaissance et la valorisation de la diversité patrimoniale du Pays Midi-Quercy constitue une base de l'action, la projection

dans l'avenir est incontournable pour faire face aux fragilités liées aux dynamiques actuelles d'évolution et pour anticiper sur le devenir du territoire dans un esprit de développement durable conforme à la charte du Pays.

Pour cela, le programme sera conçu de manière globale et transversale.

Toutes les actions de la **charte Patrimoine et Paysages pour Demain** seront engagées de manière complémentaire, en cohérence les unes par rapport aux autres et prendront en compte pour chacune les quatre domaines d'intervention pour agir sur l'évolution qualitative du territoire :



- *Le paysage,*
- *L'environnement,*
- *L'architecture,*
- *L'urbanisme.*



Il s'agit de proposer un niveau d'excellence, des contenus précis et des compétences à mettre en œuvre sur le territoire : chaque action sera envisagée du point de vue de sa performance, à la fois :

- environnementale, par exemple : chantier propre, choix des matériaux, recyclage,
- sociale, par exemple : intergénération, concertation, partenariat,
- économique, par exemple : économie locale, tourisme durable.

Pour maintenir et développer ce niveau d'excellence, une démarche d'évaluation continue sera organisée pour rendre les acteurs de plus en plus compétents en matière de paysage et de patrimoine : définition des critères, système de vigilance, réajustement.





## • **Les orientations stratégiques**

Pour répondre à ces deux objectifs tout en s'appuyant sur les fondements de la stratégie, trois orientations stratégiques majeures sont définies :

- **Définir et mettre en œuvre des projets pilotes qui feront école,**
- **Réaliser de nombreux projets « labellisés » charte Patrimoine et Paysages pour Demain,**
- **Préparer des changements en profondeur et durables dans le temps.**

### ▪ **Définir et mettre en œuvre des projets pilotes qui feront école**

Sans attendre la signature de la charte contractuelle par les partenaires, des projets pilotes ont été initiés pour concrétiser les objectifs de la charte, expérimenter et réajuster si nécessaire les recommandations.

Ces projets pilotes auront une valeur pédagogique et sont à envisager comme de véritables laboratoires d'innovation. Ils sont destinés à « faire école ».

Ils constitueront les premiers projets expérimentant la mise en œuvre de la **charte Patrimoine et Paysages pour Demain**, à partir desquels la démultiplication des projets sur le territoire est envisagée (projets labellisés).

**Une dizaine de projets pilotes ont été initiés.** Ils se répartissent sur le territoire selon les thématiques prioritaires dégagées de manière partenariale. Sur un ou deux de ces projets pilotes, une démarche expérimentale de « démocratie participative » sera proposée avec une concertation poussée : ouverture de permanences à la population, mise en place d'outils spécifiques reproductibles sur d'autres projets, etc.

Chaque **projet pilote** prendra en compte les méthodes et les principes validés au cours de la démarche partenariale, qui sont synthétisés ci-après :

#### ➔ **Principe 1 : le Pays est partenaire**

Le Syndicat Mixte assure l'animation, le suivi et la recherche de cohérence vis-à-vis des objectifs et des principes de la charte, tout au long de la mise en œuvre du projet. Il participe au montage financier.

#### ➔ **Principe 2 : la démarche est partenariale**

Elle associe les acteurs locaux directement concernés ainsi que les partenaires institutionnels et les partenaires de travail tout au long de la démarche, depuis la programmation jusqu'à l'évaluation.

#### ➔ **Principe 3 : le projet mobilise compétences et matière grise**

Les compétences individuelles, associatives, professionnelles les mieux adaptées aux objectifs de la charte sont mobilisées pour la

réflexion la conception, la réalisation et le suivi du projet, dans l'esprit de la charte.

➔ **Principe 4 : le projet part du point de vue de l'enfant et de jeunes**

Le point de vue des enfants et des jeunes sur l'espace et le territoire au niveau de la perception des usages, du vécu, constitue une approche novatrice, tournée vers l'avenir pour la conception, la réalisation et le suivi du projet.

➔ **Principe 5 : la démarche est informative et concertée**

Les habitants et les acteurs de la vie locale sont informés régulièrement sur le projet. Une concertation est recherchée avec les acteurs locaux les plus directement concernés et les riverains immédiats du projet.

➔ **Principe 6 : Le projet s'appuie sur la « Boîte à outils » de la charte paysagère**

Il est élaboré, réalisé et suivi en s'appuyant sur les fiches de recommandations transversales de cette « Boîte à outils ». Il est accompagné par le Pays en s'appuyant

sur ces fiches de recommandations transversales.

➔ **Principe 7 : le projet fait l'objet d'une « évaluation - promotion »**

Dans un délai maximum d'un an après la fin du chantier, le projet fait l'objet d'une « évaluation-promotion » dans une perspective de développement durable et selon les principes de la pédagogie par l'exemple.

▪ **Réaliser de nombreux projets « labellisés » charte Patrimoine et Paysages pour Demain**

À la suite des projets pilotes, conçus comme des « laboratoires » de mise en œuvre de la charte, destinés à tester les méthodes, les outils et à « faire école », les projets d'aménagement ou de développement lancés par les Communautés de communes qui forment le Pays pourront faire l'objet d'une **labellisation** charte Patrimoine et Paysages pour Demain.

Pour être labellisés, les projets devront s'inspirer des projets pilotes et des enseignements qui seront tirés de leur mise en œuvre et de leur « évaluation - promotion ». Les critères de labellisation, par le Pays, seront à rechercher dans la prise en compte au moins partielle des 7 principes appliqués aux projets pilotes et développés dans le paragraphe précédent.

Ces éléments de labellisation seront déterminés au cas par cas, de façon partenariale entre le Pays et les maîtres d'ouvrages des projets, avec un principe de « montée en pression » progressive de la prise en compte de la charte dans la conception et la réalisation des projets.

Dans les premières années de la mise en œuvre de la charte, à l'exemple des projets pilotes retenus, il ne s'agit pas de faire jouer à cette labellisation un rôle de « couperet », de sélection, imposé « d'en haut ». Il s'agit, au contraire, de faire évoluer les projets du territoire vers cette démarche d'excellence pour qu'ils contribuent, concrètement, à atteindre les objectifs de la charte paysagère.

### ▪ Préparer des changements en profondeur et durables dans le temps

La démarche engagée dans le cadre de l'élaboration de la charte va déjà dans ce sens. La méthodologie de travail mise en œuvre initie une approche partenariale :

- Travail de terrain approfondi, rencontre de nombreux décideurs et expertise technique pluridisciplinaire,
- Pédagogie et participation : questionnaires, ateliers et groupes de travail, visite en bus.

Cette vision « partagée » du territoire est préalable à toute action d'innovation dans un esprit de développement durable. Il s'agit d'assurer en permanence le lien entre les préoccupations des élus et leurs techniciens et les préoccupations des populations qui habitent et travaillent sur le territoire.

Ce n'est qu'à cette condition que peuvent apparaître les convergences et les divergences dans la compréhension des paysages, liées en particulier à la diversité des territoires et des acteurs concernés par cette charte. Mais c'est, à notre avis, la seule qui permette de dégager, de manière collective et raisonnée, les principes et les règles de conduite nécessaires à la mise en œuvre d'une dynamique collective autour de l'application de la charte.

**La mobilisation importante de tous les acteurs pendant cette phase d'élaboration permet d'envisager de manière positive la suite, c'est-à-dire l'application concrète de la charte paysagère et son inscription dans la durée.**

Pour cela nous proposerons un volet « sensibilisation » important qui comprendra des actions à valeur pédagogique et de communication ainsi que des actions de formation de l'ensemble des acteurs (élus, techniciens, professionnels, animateurs de

la vie associative, etc.) et des actions d'évaluation (définition des critères, système de vigilance, réajustement).

Il s'agit de développer une sensibilité, des compétences, un savoir-faire liés à la qualité environnementale, paysagère, urbanistique et architecturale du Pays. Il s'agit d'ancrer l'économie et le développement local autour de cette évolution qualitative et de transmettre sensibilité et savoir-faire aux générations futures.

**La mobilisation des enfants et des jeunes du territoire sera prioritaire pour engager des changements en profondeur. Un partenariat avec les écoles, les centres de loisirs, les associations locales sera recherché pour voir de quelle manière impliquer au mieux cette population qui construira le territoire de demain.**

• **Les outils de la charte Patrimoine et Paysages pour Demain**

Pour concrétiser la stratégie proposée, la **charte Patrimoine et Paysages pour Demain** comporte un certain nombre de documents qui seront mis à la disposition du territoire. Ils formalisent la démarche, les résultats et les projets.

